

DECISION N°DC45/20

Attribution du marché relatif à la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1,

Vu l'offre remise par la société *TRIADIS SERVICE SAS sise*, 49, avenue des Grenots – Parc d'Activités Sudessor 91150 ETAMPES,

Considérant la nécessité pour le SIOM de faire collecter et trier les déchets diffus spécifiques ménagers se trouvant sur son territoire, dans le respect de ses objectifs en matière de recyclage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la société *TRIADIS SERVICE SAS sise*, 49, avenue des Grenots – Parc d'Activités Sudessor 91150 ETAMPES, le marché relatif à la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 :

Le présent accord-cadre n'est pas alloti. Il est à prix unitaires.

Les minimum et maximum sur toute la durée du marché sont exprimés en montants, comme suit:

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 80 000 € HT

Le prix unitaire pour la collecte d'un CTM (centre technique municipal) est de 111,76 € HT soit 122,94€ TTC.

Le prix unitaire pour la collecte d'un CTM au cours d'une tournée de deux à quatre CTM est de 111,76 € HT soit 122,94 € TTC.

Le prix unitaire à la tonne pour la collecte en déchèterie est de 111,76 € HT soit 122,94 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 01 août 2020 jusqu'au 30 novembre 2020. Il n'est pas reconductible.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

06 OCT. 2020

Villejust, le

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : - 6 OCT. 2020
- Affichée le - 9 OCT. 2020

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC45_2020
Date de la décision:	2020-10-06 00:00:00+02
Objet:	Attribution du marché relatif à la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20201006-DC45_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20201006-DC45_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	973
<i>nom original:</i>		
dc 45 20.pdf	application/pdf	99397
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20201006-DC45_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	99397

Cycle Contenu dans l'archivage

État	Date	Message
Posté	6 octobre 2020 à 17h27min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2020 à 17h30min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2020 à 17h30min10s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 octobre 2020 à 17h35min12s	Recu par le MIAT le 2020-10-06

